

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

---

Service des Commissions

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 23 janvier 1957. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. François Valentin comme rapporteur des projets de loi adoptés par l'Assemblée Nationale :

a) (n° 282, session 1956-1957) portant ratification du décret n° 56-1099 du 31 octobre 1956 portant rétablissement des droits

de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière ;

b) (n° 283, session 1956-1957) portant ratification du décret n° 56-1102 du 2 novembre 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.

Puis elle a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Louis André sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission a adopté plusieurs amendements aux articles 21, 26, 26 *bis* nouveau, 35 H, et réservé un certain nombre d'articles.

Elle procédera à une deuxième lecture du projet de loi lors d'une prochaine réunion.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues des entretiens qu'il vient d'avoir avec M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Affaires étrangères sur la position de la France aux Nations Unies dans l'affaire algérienne.

M. Guy Mollet qui l'a reçu la veille de sa déclaration d'intentions, lui a déclaré : « Nous sommes résolus à quitter l'Assemblée des Nations Unies si elle aborde le fond de l'affaire algérienne.

« Comme nous ne pourrions avoir l'occasion de faire connaître nos raisons en déclinant la compétence, je suis conduit à produire une déclaration d'intentions qui éclaire le public international sur les projets de la France. Nous insisterons, d'autre part, sur les ingérences multiples de la part de l'Égypte et de certaines nations arabes qui aggravent le conflit. »

Reçu par M. Christian Pineau le 21 janvier, M. Marcel Plaisant lui a demandé si la position de la France devant les Nations Unies, en ce qui concerne l'affaire algérienne, avait subi une modification car il croyait sentir un fléchissement.

M. Christian Pineau lui a indiqué que notre position de prin-

cipe n'avait pas changé. Nous déclinons la compétence des Nations Unies mais notre attitude doit être appropriée à la manière dont la question sera posée au préalable devant la commission politique.

Le ministre exposera le rôle, l'action et le programme de réforme de la France, puis, passant à l'offensive, il fera ressortir les ingérences des nations arabes. Cependant, le ministre ne saurait accepter une résolution quelconque qui implique la compétence de l'Assemblée.

Il peut se faire qu'intervienne une résolution qui ne visera ni la compétence ni le fond, mais qui aboutisse à des considérations mitigées sur l'action de la France en Algérie.

Selon M. Christian Pineau il apparaît qu'une évolution favorable se soit produite dans l'esprit des dirigeants américains qui seraient disposés à rechercher une voie conciliante qui ne blesse pas la France.

Cette communication a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Michel Debré, Portmann, Chazette, d'Argenlieu, Gabriel Puaux et Berthoin.

La commission, émue des modifications qui paraissent avoir affecté la position de la délégation française devant les Nations Unies dans l'affaire algérienne, s'est référée aux déclarations de M. Christian Pineau produites devant la commission le 13 novembre 1956, aux termes desquelles « il devait plaider l'incompétences des Nations-Unies et la thèse de l'ingérence étrangère. »

La commission reste convaincue que le devoir vital de la France est de décliner la compétence des Nations-Unies sans admettre que l'Organisation des Nations-Unies puisse s'engager dans une voie illégale en violation de la charte et au détriment de tous les états.

La commission a, ensuite, écouté une communication de M. Portmann sur les décrets de répartition des crédits consacrés aux Affaires étrangères. Cette communication a donné lieu aux observations de MM. Léo Hamon, Ernest Pezet, Brizard et Radius.

La commission a, enfin, entendu une communication sur l'Afrique noire par M. Léo Hamon qui a émis la suggestion d'envoyer une mission bi-partite de la commission de la France d'outre-mer et de la commission des affaires étrangères pour recueillir des informations sur le Togo et le Cameroun.

## AGRICULTURE

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Restat, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Driant sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957, en ce qui concerne l'agriculture. Sur le budget de fonctionnement, M. Driant a donné quelques précisions concernant les transferts internes de crédits et les incidences de la mise à la charge de l'élevage par la loi de finances de 1957 de la totalité des dépenses de matériel et d'entretien du service des haras.

Concernant le Fonds de développement économique et social, M. Driant a souligné l'insuffisance caractérisée du chapitre du décret ayant trait à l'emploi et à la répartition des ressources en fonction de la nature des opérations. La commission a invité son délégué auprès de la commission des finances à présenter des observations sur ce point et à obtenir des indications précises du Gouvernement.

Abordant ensuite l'examen de l'avis de M. Driant sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, la commission s'est ralliée aux dispositions concernant l'habitat rural : articles premier, 3, 5, 5 bis, du rapport (n° 262, session 1956-1957), de M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre et de M. Pisani.

Par contre, sur les articles 20 B, 20 C et 26, un certain nombre d'amendements ont été adoptés dans leur principe. Un groupe de travail composé du président et de MM. Delorme, Driant, Durieux, Houdet, de Pontbriand a été chargé de la mise au point de ces amendements.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — M. Valentin a présenté son rapport tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 111, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certains articles des Codes de justice militaire pour l'armée de terre et l'armée de mer.

Le rapport a été adopté.

M. Valentin a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 99, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnés en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées. Le rapport a été adopté. En conséquence, à l'article premier ont été supprimés les mots : « pour l'exécution des missions résultant des conventions passées avec cet Etat » ; un article 2 *bis* a été introduit, remplaçant le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2, avec la rédaction suivante : « Article 2 *bis*. — Lorsqu'il s'agira de procéder au jugement d'un officier général, le tribunal militaire se réunira à Paris, sous la présidence du premier président de la Cour d'appel de Paris ou du magistrat qui en remplira les fonctions » ; à l'article 3, après le premier alinéa, l'alinéa suivant a été introduit : « Les magistrats appelés à siéger dans le tribunal de cassation aux armées seront choisis parmi ceux des cours d'appel visées à l'article 2 de la présente loi » ; un article 3 *bis* a été introduit avec la rédaction suivante : « Article 3 *bis*. — Dans le cas prévu à l'article 2 *bis* de la présente loi, il sera fait application des articles 58, 66, 68 et 100 du Code de justice militaire pour l'armée de terre. »

M. Valentin a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 100, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 66 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 du Code de justice militaire pour l'armée de mer. Le rapport a été adopté ; en conséquence, le deuxième alinéa de l'article premier a été rédigé comme suit : « L'ordonnance est immédiatement notifiée par le juge d'instruction au Commissaire du Gouvernement et par celui-ci à l'autorité qui a délivré l'ordre d'informer. Celle-ci assure l'exécution de l'ordonnance. Une sanction disciplinaire peut être prononcée par l'autorité dont dépend le militaire ou assimilé si le fait incriminé constitue néanmoins une infraction à la discipline. »

Le deuxième alinéa, de l'article 4 a été remplacé par la même rédaction, sauf que, dans la dernière phrase, les mots : « Le militaire ou assimilé » sont remplacés par les mots : « le marin ».

M. Parisot a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 110, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'un Ordre du Mérite militaire. Le rapport a été adopté. En conséquence, à l'article 4, premier alinéa, et à l'article 5, deuxième alinéa, après les mots : « Ministre de la Défense

nationale et des Forces armées » ont été ajoutés les mots : « et des secrétaires d'Etat aux Forces armées » ; à l'article 6, ont été ajoutés les mots : « et répartis par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées entre les trois armées et les services communs » ; le deuxième alinéa de l'article 9 a été rédigé comme suit : « le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées ou un officier général le représentant, président » ; l'avant-dernier alinéa de l'article 9 a été complété par les mots : « sur proposition des secrétaires d'Etat aux forces armées, s'il y a lieu » ; la dernière phrase du premier alinéa de l'article 12 a été supprimée.

La commission a pris connaissance des décrets de répartition des crédits budgétaires (budget de la Défense nationale).

M. de Montullé a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 238, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, réglementant la colombophilie civile.

M. Parisot a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 77, session 1956-1957) relatif aux cadres d'aspirants de réserve des Services de santé des armées.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Canivez, président.* — M. Delalande, rapporteur pour avis, a présenté un exposé d'ensemble sur la proposition de loi (n° 368, année 1955) et le rapport de M. Houdet sur la formation professionnelle et la vulgarisation agricoles, après quoi, la commission a renvoyé à huitaine l'examen du dispositif de ce texte.

Après un large échange de vues, elle a ensuite adopté le rapport de M. Bertaud sur la proposition de résolution (n° 184, session 1956-1957), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prescrire dans tous les établissements d'enseignement une leçon spéciale sur les départements français d'Afrique du Nord.

Puis, la commission a entendu les observations de son rapporteur, M. Lamousse, sur la proposition de loi (n° 231, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseigne-

ment supérieur, facultés et universités. L'orateur ayant souhaité connaître l'avis des conseils de faculté sur cette proposition, la commission a sursis à statuer pour attendre ce complément d'information.

Enfin, la commission a, en présence de M<sup>lle</sup> Rapuzzi, rapporteur spécial du budget de l'Education nationale, procédé à un échange de vues sur le décret n° 56-1351 du 31 décembre 1956, portant répartition des crédits votés pour 1957, concernant l'Education nationale.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a désigné M<sup>me</sup> Delabie, rapporteur du projet de loi (n° 228, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à ratifier le décret n° 56-858 du 29 août 1956 modifiant l'article 93 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

Puis, elle a poursuivi l'examen du rapport de M<sup>me</sup> Delabie sur le projet de loi (n° 68, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Le président a fait savoir qu'en application de l'article 20 de la Constitution, il avait demandé à l'Assemblée Nationale une prolongation de deux mois du délai constitutionnel prévu pour l'accord des deux Chambres sur ledit projet de loi.

## FINANCES

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Coudé du Foresto, secrétaire.* — La commission a d'abord entendu le rapport de M. Arméngaud, rapporteur de la proposition de loi (n° 179, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 avril 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger. La commission, sur la proposition du rapporteur a adopté la proposition de loi sans modification.

Ensuite, la commission a entendu M. Coudé du Foresto rapporteur pour avis des décrets du 13 novembre 1956 et des décisions nos 240 à 254 à l'Assemblée Nationale (session ordinaire 1956-1957) après examen en première lecture en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956.

Les propositions de décisions présentées par M. Coudé du Foresto concernent :

1° Le décret n° 56-1135 relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les Territoires d'Outre-Mer, pour lequel la commission a décidé de proposer la reprise du texte déposé par le Gouvernement pour les articles 2 et 13 ;

2° Le décret n° 56-1140 rendant applicable dans les Territoires de l'Afrique Equatoriale Française, du Cameroun, de la Côte française des Somalis, des Etablissements français d'Océanie, des Comores, des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la République autonome du Togo, la loi du 30 avril 1906 sur les warrants agricoles, pour lequel la commission a décidé qu'il conviendrait de faire préciser :

— les personnes ou les organismes habilités à souscrire ou à bénéficier d'un warrant ;

— les autorités appelées à délivrer le warrant ;

3° Le décret n° 56-1145 relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer, pour lequel la commission a décidé de proposer la suppression de l'article premier *bis*, introduit par l'Assemblée Nationale et la modification de l'article 2 pour adjoindre un membre de l'Union Française ;

4° Le décret n° 56-1133 relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises Outre-Mer, pour lequel la commission a décidé de proposer une modification de l'article premier ajoutant les entreprises de transport aux entreprises productives visées dans l'article et la reprise du texte déposé par le Gouvernement pour l'article 4 ;

5° Le décret n° 56-1134, autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'Outre-Mer, pour lequel la commission a décidé de proposer une modification précisant les bénéficiaires et le but des actions de préférence pour mettre le décret en harmonie avec la résolution (n° 579,



année 1954), de MM. Armengaud et Coudé du Foresto, votée par le Conseil de la République, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la réforme des méthodes de financement et de gestion des entreprises de droit français intéressées à des productions fondamentales de caractère concurrentiel, mettant en jeu de larges capitaux et une importante main-d'œuvre et à vocation éventuellement internationale ;

6° Le décret n° 56-1131 relatif aux sociétés financières pour le développement des Territoires d'Outre-Mer, pour lequel la commission a décidé de proposer une modification de la limitation de participation des sociétés financières ;

7° Le décret n° 56-1142, relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer pour lequel la commission a décidé de proposer la reprise du texte déposé par le Gouvernement, pour les articles 3 et 5 ;

8° Le décret n° 56-1143 modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, pour lequel la commission a décidé de proposer une modification de forme à l'article 15.

**Jeudi 24 janvier 1957.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a commencé l'examen du projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. M. Bousch, rapporteur pour avis, a d'abord montré l'importance des problèmes de doctrine, de méthode et de moyens soulevés par ce projet de loi qui, au point de vue financier en particulier, suppose une réforme du financement de la construction et du crédit immobilier. Les premiers articles du projet ont fait l'objet d'un débat au cours duquel intervinrent notamment MM. Coudé du Foresto, Pellenc rapporteur général, Berthoin, Waldeck L'Huillier, Alric, Courrière, Roubert président, Raybaud, M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre et M. Pisani, au nom de la commission de la reconstruction et qui a porté en particulier sur le problème du crédit visé à l'article 3 *ter* A du projet.

La commission a ensuite procédé à un nouvel examen du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956, examiné en première lecture

par l'Assemblée Nationale, en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant création d'un fonds de soutien des textiles des Territoires d'Outre-Mer. Sur la proposition de M. Alric, l'article 3, deuxième alinéa, a été modifié afin que le fonds reçoive une quote-part et non un pourcentage fixe de 30 % du produit de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi du 15 septembre 1943.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans la soirée, la commission a examiné à nouveau, en réunion commune avec la commission de la France d'Outre-Mer, les décrets du 13 novembre 1956 et les décisions 240 à 254 de l'Assemblée Nationale (session ordinaire de 1956-1957) après examen en première lecture, en application de l'article premier de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 (cf. ci-dessous France d'Outre-Mer).

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — Après avoir procédé à un premier examen des décrets portant répartition des crédits votés pour 1957, en ce qui concerne la France d'Outre-Mer, la commission a décidé de ne se prononcer qu'après avoir obtenu des précisions du département.

Elle a, d'autre part, adopté le rapport de M. Castellani sur la proposition de loi (n° 230, session 1956-1957) tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine qui propose une modification à l'article premier. Cette modification tend à supprimer pour les départements et les communes l'obligation d'intégration prévue pour les administrations et services extérieurs relevant de l'Etat.

**Judi 24 janvier 1957.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission s'est réunie au cours d'une suspension de la séance publique pour examiner les amendements déposés par la commission des finances sur les décrets pris en application de la loi-cadre d'Outre-Mer (nos 240 à 254).

Elle s'est attachée plus particulièrement aux amendements concernant le décret n° 56-1134 relatif aux actions de préférence dont la discussion a motivé une confrontation des points de vue respectifs des deux commissions, aboutissant à l'adoption d'un texte transactionnel nouveau (articles premier, 2 et 3).

**INTÉRIEUR**  
**(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE**  
**ET COMMUNALE, ALGÉRIE)**

**Jeudi 24 janvier 1957.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Après avoir nommé M. Schwartz rapporteur du projet de loi (n° 255, session 1956-1957) modifiant les articles 44 et 86 de la loi du 5 avril 1884, et M. Enjalbert rapporteur de la proposition de résolution (n° 222, session 1956-1957) de M. Augarde, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour l'application à l'Algérie de la prime de difficultés exceptionnelles attribuée par la loi du 16 juillet 1956 à tous les producteurs de blé, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Waldeck-L'Huilier sur la proposition de loi (n° 193, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Les conclusions du rapporteur tendant à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale ont été approuvées à l'unanimité, M. Waldeck L'Huilier ayant toutefois été chargé d'harmoniser la numérotation des articles du projet.

M. Descours-Desacres a ensuite présenté l'économie du projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Il a formulé plusieurs propositions d'amendements tendant à modifier certains des articles qui intéressent plus particulièrement la commission.

La commission a, enfin, chargé M. Nayrou de prendre les contacts nécessaires avec la commission des finances avant l'examen par celle-ci des décrets portant répartition des crédits votés au titre du Ministère de l'Intérieur pour 1957.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,  
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — *Au cours d'une première séance tenue le matin, la commission a tout d'abord, sur le rapport de M. Jean Geoffroy, approuvé les termes de la proposition de loi (n° 102, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à coordonner certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation.*

Elle a, ensuite, abordé l'examen du rapport de M. Périquier sur le projet de loi (n° 178, session 1956-1957) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique.

En ce qui concerne les articles 16, 17, 34 *bis*, 45 et 64, le texte retenu par l'Assemblée Nationale, dans sa seconde lecture, a été approuvé.

Les articles 19 et 35 *bis* ont été réservés, de manière à permettre au rapporteur de prendre les contacts nécessaires à la recherche d'une solution de transaction entre les points de vue de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République.

De plus, il a été décidé, dans le cadre de la coordination, de modifier légèrement les articles 68, 70 et 71, précédemment adoptés dans le même texte par les deux Chambres, de façon à tenir compte de la majoration du taux des amendes pénales édictée par la loi de finances pour 1957.

La commission a encore voté, sans modification, le projet de loi (n° 261, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 55-20 du 5 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

M. Molle a été nommé rapporteur de ce texte.

La commission a, enfin, entendu le rapport pour avis de M. Delalande sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté

par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

Après que le rapporteur eut exposé l'économie des dispositions de ce texte ressortissant à la compétence de la commission, un débat s'est ouvert, au cours duquel il a été décidé de déposer un amendement tendant, pour l'article 14, à revenir au texte de l'Assemblée Nationale.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine réunion.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Molle, du projet de loi (n° 256, session 1956-1957), modifiant et complétant le titre IV « du registre du commerce » du Livre I<sup>er</sup> du Code de commerce ;

— M. Lodéon, du projet de loi (n° 259, session 1956-1957) tendant à étendre aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la loi du 2 avril 1942 relative à la plaidoirie.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a poursuivi, sur le rapport pour avis de M. Delalande, l'examen du projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

La décision a été prise de déposer un certain nombre d'amendements tendant :

— à préciser la portée de l'article 20 A ;

— à rétablir, avec une légère modification, l'article 20 *bis* dans le texte de l'Assemblée Nationale ;

— à rétablir également, en le complétant, l'article 25 voté par l'Assemblée Nationale et, par voie de conséquence, à supprimer les articles 35 D et 35 H ;

— à compléter le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 26, de manière à viser les exploitations commerciales et à indiquer, au paragraphe 5<sup>o</sup> du même article, que la commission arbitrale d'évaluation devrait obligatoirement demander l'avis du notaire chargé de l'assister dans ses travaux, étant stipulé que cette commission aurait le pouvoir d'ordonner une expertise ;

— à modifier l'article 37, de façon, d'une part, à majorer de 50 % le taux des amendes pénales visées au dernier alinéa et, d'autre part, à appliquer les sanctions prévues par cet alinéa à ceux qui contreviendraient aux dispositions du décret destiné à compléter la loi du 2 avril 1949 sur les meublés ;

— à majorer de 50 % le taux des amendes pénales édictées par l'article 39 ;

— à compléter l'article 41, afin de rendre immédiatement applicables à l'Algérie les dispositions des articles 39 et 40.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a examiné le projet de décret de répartition des crédits budgétaires pour l'exercice 1957, en ce qui concerne le Département de la Marine marchande.

Aucune observation particulière n'a été présentée sur les divers chapitres, mais la commission, sur l'initiative de son président, a évoqué les difficultés soulevées par le Ministère des Finances pour l'établissement du projet de loi fixant les crédits d'application de la loi d'aide à la construction navale. Elle a décidé de faire intervenir, à ce sujet, les membres de son Bureau auprès du Président du Conseil.

Enfin, certaines modalités de financement de la construction de navires marchands pour le compte d'armements étrangers ont retenu l'attention de la commission.

## MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

**Jeudi 24 janvier 1957.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur les décrets de répartition intéressant les trois budgets dont elle a habituellement la charge.

Après que M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, eût déclaré qu'en ce qui concernait l'aviation civile il n'avait pas d'observation à présenter, M. Julien Brunhes, rapporteur pour

avis du budget des Travaux publics, a attiré l'attention de ses collègues sur une différence de 5 milliards relative aux économies à réaliser sur les dépenses de gestion et de travaux de la S. N. C. F. (interventions publiques, subvention d'équilibre). Il a également formulé un certain nombre d'observations relatives au Fonds routier et à la navigation intérieure auxquelles se sont associés MM. Bouquerel, Laburthe et le président lui-même.

M. Bouquerel, rapporteur pour avis du budget des P. T. T., tout en reconnaissant la conformité des crédits de répartition avec ceux inscrits au budget, a souligné que certains engagements pris en séance publique n'avaient pas été respectés, en particulier en ce qui concerne l'intégration des agents d'exploitation, et il a proposé un virement de 380 millions du chapitre 1150 au chapitre 1160 qui permettrait l'intégration d'une première tranche de 3.000 agents.

#### PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Judi 24 janvier 1957.** — *Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot, président.* — M. Robert Chevalier a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 120, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre de 1914-1918.

M. Auberge a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 191, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier ou à compléter les articles L 296, L 298, L 299 et L 307 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire.

Mme Cardot a été désignée pour rapporter le projet de loi (n° 227, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article L. 241 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Ces trois textes ont été adoptés sans modification.

M. de Montullé a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 488, session 1955-1956) tendant à inviter le

Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre aux militaires de carrière, en activité ou en retraite, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade.

La commission a adopté le rapport de M. Radius tendant à l'adoption sans modification de la proposition de résolution (n° 487, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant l'article 8 de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant le même article de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

La commission a entendu un exposé de M. Chapalain, rapporteur spécial du budget des Anciens Combattants et Victimes de guerre sur les décrets de répartition des crédits budgétaires (Anciens Combattants et Victimes de la guerre).

M<sup>me</sup> Cardot et M. Auberger ont été désignés comme membres titulaires, et M. Parisot et M. Le Gros, comme membres suppléants de la commission extraparlamentaire chargée d'étudier les demandes présentées par les associations d'anciens combattants.

M. Brousse et M. Radius ont été désignés comme membres titulaires et M. Dassaud et M. Diallo, comme membres suppléants de la commission extraparlamentaire chargée de s'informer sur le fonctionnement de certains services du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 24 janvier 1957.** — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Georges Maurice sur la proposition de loi (n° 103, session 1956-1957) tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Après un échange de vues auquel ont participé notamment M. Vincent Delpuech et le président, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur tendant au rejet de cette proposition de loi.



## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — A la suite de la mission d'information qu'elle a effectuée dans les Houillères de Lorraine, en novembre 1956, la commission a procédé à l'audition de MM. Lecarpentier, président ; Duhamaux, directeur général, et Sabatier, directeur général des services économiques des Houillères du Bassin de Lorraine, sur la situation financière de ce bassin, en présence de MM. Gardent, Bret et Sacerdote, représentant les Charbonnages de France.

Le Président Lecarpentier a indiqué que l'objectif de production des Houillères de Lorraine, fixé antérieurement à 17 millions de tonnes en 1965, pourrait être maintenu malgré les limitations apportées à l'exploitation dans le Warndt, moyennant la réalisation d'investissements supplémentaires de l'ordre de 30 milliards de francs. D'ores et déjà, le Gouvernement envisage de financer ces investissements soit par des prêts du Trésor à taux réduit ultérieurement transformés en dotations en capital, soit par des prêts sans intérêts, amortissables par tranches égales sur une très longue durée.

Le président Bousch a fait observer que ces modalités, quoique favorables, ne donnaient pas entièrement satisfaction au Conseil de la République qui, dans la motion votée lors de la ratification du traité franco-allemand sur la Sarre, avait demandé que le financement de la reconversion des Houillères du Bassin de Lorraine soit assuré sans accroissement des charges financières de ces houillères.

M. Bret a ensuite fait un exposé sur les vicissitudes de la dotation en capital depuis son vote le 31 décembre 1953, et souligné que la réalisation de cette dotation, maintenant imminente, entraînerait un allègement des charges financières des Charbonnages de France de 8 milliards de francs.

La répartition de cet allègement n'a pas encore été effectuée mais, en 1956, l'allègement des charges financières qui atteignait 6.600 millions de francs pour l'ensemble des Charbonnages, a bénéficié à concurrence de 2.700 millions aux Houillères de Lor-

raine, les modalités de répartition tenant compte à la fois de l'endettement des bassins en fonction des travaux d'équipement et de leurs charges salariales.

La commission a estimé anormal que ce système de répartition tienne compte même partiellement des charges salariales.

Un exposé fait ensuite par M. Duhomeaux sur l'exécution des objectifs fixés par le Plan Monnet a fait apparaître que les réalisations avaient été conformes aux prévisions du plan jusqu'en 1952, la production augmentant d'un million de tonnes par an. A partir de 1953, les réalisations n'ont plus atteint que 91 à 93 % des prévisions, phénomène général puisque, dans le même temps, celles des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais n'atteignaient que 77 à 81 % des prévisions.

Le rendement réalisé, au contraire, a toujours été supérieur aux prévisions d'environ 10 %. Par ailleurs, la capacité de production du Bassin doit augmenter de 3 à 4 % par an jusqu'en 1965.

La commission a également entendu un exposé de M. Sabatier sur la politique commerciale des Houillères de Lorraine. Ce dernier, après avoir indiqué que la production de charbon lorrain était consommée à concurrence d'un tiers par Electricité de France, Gaz de France et la S. N. C. F., d'un tiers par la Sidérurgie lorraine et d'un tiers par l'industrie et les foyers domestiques, a analysé les perspectives d'évolution de ces consommations et souligné que si les consommations de la S. N. C. F. et de Gaz de France tendaient à diminuer sérieusement, celles d'Electricité de France et de la Sidérurgie devaient augmenter considérablement

Enfin, la commission s'est vivement étonnée des conditions dans lesquelles était opérée la surcompensation entre les bassins, au profit des Bassins du Centre Midi et à la charge des Houillères du Nord et des Houillères de Lorraine. Il lui est apparu particulièrement anormal que les modalités de cette surcompensation aboutissent à surcharger le prix de la tonne de charbon de 90 francs dans les Houillères de Lorraine contre 30 francs dans les Houillères du Nord.

Sont intervenus dans la discussion qui s'est instaurée à plusieurs reprises, MM. Coudé du Foresto, Mont, Vanrullen, le président et M. Gardent.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mercredi 23 janvier 1957.** — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a procédé à l'examen des décrets portant répartition des crédits votés pour 1957. Après un exposé de son président, elle a décidé de ne présenter aucune observation.

La commission a ensuite entendu un exposé de M<sup>me</sup> Jacqueline Thome-Patenôtre sur le projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal.

Un débat s'est engagé auquel ont pris part M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre, le président, MM. Waldeck, L'Huillier, Pisani, Plazanet et Voyant.

La commission a finalement décidé d'adopter le projet de décret sous réserve de quelques modifications.